

GUIDE D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION DU PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Les enseignements et l'éducation artistiques : Une éducation de la sensibilité par la sensibilité.

Proposées dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en complément des enseignements traditionnels, les actions éducatives peuvent s'appuyer sur différents dispositifs artistiques et culturels. Pour la construction de ce parcours, en plus des ressources proposées par les ministères de l'éducation nationale et de la culture, les professeurs et les équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : les connaissances, les pratiques et les rencontres.

Sommaire :

1. Qu'est-ce qu'une démarche de travail en partenariat culturel et artistique ?
2. Quels sont les principes généraux concernant l'intervention d'artistes en milieu scolaire ?
3. Quels projets pédagogiques en arts visuels ? en musique ? dans les autres domaines artistiques retenus dans l'enseignement de l'histoire des arts.
4. Quelle évaluation effectuer ?
5. Comment constituer un dossier ?
6. Proposition d'une convention-type.
7. Extraits des programmes en vigueur
8. Textes réglementaires

1. Qu'est-ce qu'une démarche de travail en partenariat culturel et artistique ?

Définition :

Le partenariat se définit comme un projet d'action conduit par deux partenaires professionnels, de statut et de compétences différents - l'un enseignant, l'autre artiste - donnant lieu à un travail réalisé en commun, avec une réelle interaction des pratiques.

L'appel à un intervenant extérieur pour mener à bien un enseignement ou une des actions prévues dans le projet d'école doit demeurer exceptionnel (se reporter à la note de service sur l'intervention des intervenants extérieur dans les classes).

Dans tous les cas, au niveau des écoles, des collèges et des lycées, la phase de construction du partenariat privilégie la démarche de projet, la concertation, la cohérence avec les orientations du projet de l'école ou de l'établissement.

Les conseillers pédagogiques départementaux, référents dans les domaines artistiques constituent des personnes ressources qui pourront aider à la construction du projet et à la proposition de partenaires artistiques. Les conseillers pédagogiques de circonscription constituent également des points d'appui.

2. Quels sont les principes généraux concernant l'intervention d'artistes en milieu scolaire ?

Le projet se concrétise dans un cadre réglementaire qui garantit le respect de principes généraux de l'éducation comme la laïcité ou la neutralité. Il fait l'objet d'un document spécifique qui décrit l'activité concernée, ses conditions d'organisation, le rôle des intervenants extérieurs, les conditions de sécurité et qui en précise la durée. Il est articulé avec le projet de l'école ou le projet de l'établissement.

- Tout projet de classe dont la mise en œuvre prévoit le recours à un intervenant extérieur pendant plusieurs séances doit faire l'objet d'une demande d'agrément, accompagnée du projet pédagogique. En dessous de quatre interventions par année et par classe, la demande d'agrément n'est pas obligatoire. Toutefois, le Directeur voudra bien informer l'Inspecteur de l'Education nationale de la présence d'un intervenant dans son établissement.
- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désigné, dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effectives.
- L'intervenant extérieur, artiste professionnel et expert dans son domaine, apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui.
- La compétence professionnelle des intervenants extérieurs est vérifiée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) qui délivre à cet effet une attestation, valable uniquement pour la durée du projet concerné.
- Conformément à la note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 (BO n°45 du 17 décembre 1987, les intervenants extérieurs sont préalablement agréés par l'Inspecteur d'académie.
- Si l'intervenant est rémunéré, une convention est établie entre l'autorité académique et la collectivité publique (l'association) qui rémunère l'intervenant. Elle est contresignée par les directeurs d'école concernés.
- Dans le cas où les activités conduites en partenariat avec une compagnie ayant signé une convention dans le cadre d'un CLEA (Contrat local d'éducation artistique), l'intervention des artistes a déjà bénéficié d'une autorisation de l'inspecteur d'académie. Il convient de vérifier alors si l'identité précise de l'intervenant est bien mentionnée dans la convention ou dans un de ses avenants annuels.
- Certaines compagnies ont fait l'objet d'une convention cadre nationale avec le ministère de l'Education Nationale. Une copie de ces documents de référence sera obligatoirement jointe au dossier.
- Un bilan d'activité est élaboré à l'issue de l'action par chaque intervenant, en concertation avec les équipes éducatives, qu'il y ait ou non reconduction. Ce bilan est adressé aux différents partenaires ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

3 . Quel projet pédagogique en arts plastiques ? En Education musicale ? Dans les autres domaines artistiques retenus dans l'enseignement de l'histoire des arts ?

Le partenariat repose sur le travail conjoint d'un enseignant et d'un artiste ou d'un professionnel de la culture (comédien, metteur en scène, chorégraphe, musicien, réalisateur, plasticien, technicien du son ou de la lumière, médiateur culturel, etc.).

Dans un projet de classe, le partenariat enrichit les perspectives pédagogiques car l'enseignant et le professionnel de la culture croisent leurs compétences et leurs approches sur un même sujet. Le partenariat permet de croiser les regards sur un projet.

Le projet pédagogique décrivant l'action conjointe doit clairement identifier :

- A. La genèse du projet, son articulation avec le projet d'école, les constats, le rôle de l'artiste, l'intérêt pédagogique du partenariat, le financement retenu
- B. Les compétences des programmes en vigueur qu'il sollicite et permet de développer.

C. Les modalités d'action retenues :

- Le calendrier précis des interventions
- L'organisation de la classe, les modes de regroupements, les temps d'intervention de chaque acteur partenarial
- Les Lieux d'interventions
- L'organisation pédagogique des séquences, la progression, les temps d'apprentissage, de pratique, d'expression, de bilan
- Les productions, expositions, concerts, spectacle, réalisations numériques et autres
- Les dispositifs d'évaluation, indicateurs retenus, traces écrites ou autres.

3. Quelle évaluation effectuer ?

A la fin de l'action avec les partenaires impliqués, un bilan sera effectué sous forme de synthèse des actions pédagogiques, artistiques et financières.

Un bilan d'activité sera élaboré à l'issue de l'action de l'année en cours par chaque intervenant en milieu scolaire, en concertation avec les équipes éducatives, qu'il y ait ou non reconduction. Ce bilan sera adressé aux différents partenaires ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Références : Loi 88-20 du 6 janvier 1988 ; décret 88-709 du 6 mai 1988 ; arrêtés du 10 mai 1989 ; circulaire 92-196 du 3 juillet 199.

Il conviendra donc de donner le support d'évaluation : documents produits, exposition, représentation, carnet de route, album personnel ou collectif...ainsi que les critères d'évaluation

- ▷ D'un point de vue global par rapport au support d'évaluation : La capacité du groupe classe à mener le projet à terme, à en assurer la cohérence...
- ▷ D'un point de vue individuel : La capacité de l'enfant à ... (au vu des compétences visées par le projet...) - Pensez dès le départ de l'action à collecter des photos, documents divers, témoignages oraux ou écrits, films, vidéos, affiches, coupures de presse...

4. Constituer un dossier

Les dossiers devront être examinés par une commission départementale dont le calendrier de réunion est connu. (Voir avec les CPD, CPC de circonscription et le site culture humaniste 25.)
C'est elle qui argumentera la procédure d'agrément des intervenants sollicités.

L'agrément est une décision écrite prise par L'Inspecteur d'Académie qui assimile un intervenant extérieur aux membres de l'enseignement public quant à la responsabilité.

Cet agrément obligatoire vient compléter l'autorisation du Directeur d'école dès que l'intervenant assume des tâches d'enseignement à raison de plus de trois séances par classe et par an.

L'agrément sera délivré principalement pour les activités à dominante artistique, sportive et scientifique.

Le dossier complet est à adresser par le directeur de l'école à l'Inspecteur d'académie sous couvert de l'Inspecteur de l'Education nationale selon un calendrier établi annuellement et communiqué aux écoles. Il comprend les éléments suivants :

- a. Le projet pédagogique avec ses annexes (copie des références de l'artiste),
- b. La convention d'enseignement artistique impliquant des intervenants extérieurs rémunérés sur le temps scolaire,
- c. Le bilan de l'action précédente (si reconduction).

Dans les enseignements artistiques, les intervenants réguliers doivent justifier d'une compétence professionnelle vérifiée et attestée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou de diplômes préparant à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques.

Conditions à remplir pour obtenir un agrément :

| Domaine d'activité | Intervention | Qualification exigée |
|--|-----------------------------|--|
| Arts plastiques Arts du cirque Education musicale Domaines de l'histoire des arts | Bénévole ou rémunérée | Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine Ou posséder : <ul style="list-style-type: none">- Un diplôme d'enseignement supérieur dans les domaines artistiques ou- Un diplôme préparant à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques ou- Un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) pour l'éducation musicale. |

Le dossier complet destiné à L'Inspecteur d'académie, sera transmis par le directeur sous couvert de l'inspecteur de circonscription (IEN). (Dossier projet pédagogique à télécharger).

5. Proposition d'une convention-type.

Une convention doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association. (Se reporter à la note de service départementale sur l'intervention des intervenants extérieurs dans un projet arts et culture).

6. Extraits des programmes en vigueur : Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015

« La sensibilité et l'expression artistique sont les moyens et les finalités des enseignements artistiques. [...] »

Ces deux enseignements sont propices à la démarche de projet. Ils s'articulent aisément avec d'autres enseignements pour consolider les compétences, transférer les acquis dans le cadre d'une pédagogie de projet interdisciplinaire, s'ouvrant ainsi à d'autres domaines artistiques, tels l'architecture, le cinéma, la danse, le théâtre... Ils s'enrichissent du travail concerté avec les structures et partenaires culturels.

Ils sont ainsi le fondement, au sein de l'école, du Parcours d'Education Artistique et Culturelle de chaque élève, contribuant aux trois champs d'action constitutifs : rencontres, pratiques et connaissances.

Par leur intégration au sein de la classe, ils instaurent une réflexion spécifique liée au savoir, liée à l'articulation constante entre pratique et réflexion. [...]

Enseignements artistiques : arts plastiques et éducation musicale. Cycle 2, cycle 3.

En cycle 2, cet enseignement consolide la sensibilisation artistique engagée en maternelle et apporte aux élèves des connaissances et des moyens qui leur permettront, dès le cycle 3, d'explorer une expression personnelle, de reconnaître la singularité d'autrui et d'accéder à une culture artistique partagée.

Les élèves passent ainsi progressivement d'une posture encore souvent autocentrée à une pratique tournée vers autrui et établissent des liens entre leurs univers et une première culture artistique commune. La recherche de réponses personnelles et originales aux propositions faites par le professeur dans la pratique est constamment articulée avec l'observation et la comparaison d'œuvres d'art, avec la découverte de démarches d'artistes. Il ne s'agit pas de reproduire mais d'observer pour nourrir l'exploration des outils, des gestes, des matériaux, développer ainsi l'invention et un regard curieux.

Même dans ses formes les plus modestes, le projet permet dès le cycle 2 de confronter les élèves aux conditions de la réalisation plastique, individuelle et collective, favorisant la motivation, les intentions, les initiatives.

Ponctuellement dans l'année, des projets de réalisation artistique aboutis permettent le passage de la production à l'exposition. Ce faisant, ils permettent aux élèves de prendre conscience de l'importance

du récepteur, des spectateurs ; ils apprennent eux-mêmes aussi à devenir spectateurs. Le professeur s'assure que les élèves prennent plaisir à donner à voir leurs productions plastiques et à recevoir celles de leurs camarades. Ce temps est également l'occasion de développer le langage oral dans la présentation par les élèves des productions et des démarches engagées. Ce travail se conduit dans la salle de classe, dans des espaces de l'école organisés à cet effet (mini galeries), ou dans d'autres espaces extérieurs à l'enceinte scolaire .

Durant le cycle 3, l'enseignement s'appuie sur l'expérience, les connaissances et les compétences travaillées au cycle 2 pour engager progressivement les élèves dans une pratique sensible plus autonome, qu'ils apprennent à analyser davantage.

Comme au cycle 2, l'enseignement s'appuie sur des situations ouvertes favorisant l'initiative, l'autonomie et le recul critique.

| Attendus de fin de cycle | Cycle 2 | Cycle 3 |
|---------------------------|---|---|
| Arts plastiques | <p>Réaliser et donner à voir, individuellement ou collectivement, des productions plastiques de natures diverses.</p> <p>Proposer des réponses inventives dans un projet individuel ou collectif.</p> <p>Coopérer dans un projet artistique. S'exprimer sur sa production, celle de ses pairs, sur l'art.</p> <p>Comparer quelques œuvres d'art.</p> | <p><i>Dans les enseignements artistiques, le projet relie étroitement pratique artistique, intention et réalisation.</i></p> <p><i>En arts plastiques, il se définit en premier lieu par l'engagement de l'élève dans la pratique ; celle-ci s'exerce dans un aller-retour permanent entre intention et réalisation : tout au long du cycle 3, les élèves sont conduits à interroger l'efficacité des outils, des matériaux, des formats et des gestes au regard d'une intention, d'un projet .</i></p> <p><i>Le projet se définit ainsi en deuxième lieu comme question et non comme planification d'une réponse préalable ou d'un résultat attendu. Le projet est une recherche dynamique, non une exécution.</i></p> <p><i>L'artiste, lorsqu'il engage un projet, n'a pas en tête une représentation de l'œuvre finale, mais, se saisissant d'un langage particulier (la couleur, la matière, la lumière, etc.), observe le fruit de son travail et choisit de le conserver ou de le faire évoluer par ajouts successifs, repentirs, superpositions modifications, dans une confrontation permanente entre intention et réalisation.</i></p> |
| Education Musicale | <p>Expérimenter sa voix parlée et chantée, explorer ses paramètres, la mobiliser au bénéfice d'une reproduction expressive.</p> <p>Connaitre et mettre en œuvre les conditions d'une écoute attentive et précise.</p> <p>Imaginer des organisations simples ; créer des sons et maîtriser leur succession.</p> <p>Exprimer sa sensibilité et exercer son esprit critique tout en respectant les goûts et points de vue de chacun.</p> | <p>Identifier, choisir et mobiliser les techniques vocales et corporelles au service du sens et de l'expression.</p> <p>Mettre en lien des caractéristiques musicales d'œuvres différentes, les nommer et les présenter en lien avec d'autres savoirs construits par les enseignements (histoire, géographie, français, sciences etc.).</p> <p>Explorer les sons de la voix et de son environnement, imaginer des utilisations musicales, créer des organisations dans le temps d'un ensemble de sons sélectionnés.</p> <p>Développer sa sensibilité, son esprit critique et s'enrichir de la diversité des goûts personnels et des esthétiques.</p> |

Compétences travaillées en ARTS PLASTIQUES aux cycles 2 et 3 :

| Compétences travaillées : | Cycle 2 | Cycle 3 |
|--------------------------------------|---|---|
| Expérimenter, produire, créer | <p>Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences.</p> <p>Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité.</p> | <p>Choisir, organiser et mobiliser des gestes, des outils et des matériaux en fonction des effets qu'ils produisent.</p> <p>Représenter le monde environnant ou donner forme à son imaginaire en explorant divers domaines (dessin, collage, modelage, sculpture, photographie, vidéo...).</p> <p>Rechercher une expression personnelle en s'éloignant des stéréotypes.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | | Intégrer l'usage des outils informatiques de travail de l'image et de recherche d'information, au service de la pratique plastique. |
| Mettre en œuvre un projet artistique | Respecter l'espace, les outils et les matériaux partagés. Mener à terme une production individuelle dans le cadre d'un projet accompagné par le professeur. Montrer sans réticence ses productions et regarder celles des autres. | Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique individuelle ou collective, anticiper les difficultés éventuelles. Identifier et assumer sa part de responsabilité dans un processus coopératif de création. Adapter son projet en fonction des contraintes de réalisation et de la prise en compte du spectateur. |
| S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs Etablir une relation avec celle des artistes, S'ouvrir à l'altérité | Prendre la parole devant un groupe pour partager ses trouvailles, s'intéresser à celles découvertes dans des œuvres d'art Formuler ses émotions, entendre et respecter celles des autres. Repérer les éléments du langage plastique dans une production : couleurs, formes, matières, support... | Décrire et interroger à l'aide d'un vocabulaire spécifique ses productions plastiques, celles de ses pairs et des œuvres d'art étudiées en classe. Justifier des choix pour rendre compte du cheminement qui conduit de l'intention à la réalisation. Formuler une expression juste de ses émotions, en prenant appui sur ses propres réalisations plastiques, celles des autres élèves et des œuvres d'art. |
| Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible | Effectuer des choix parmi les images rencontrées, établir un premier lien entre son univers visuel et la culture artistique. Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres. S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variées appartenant au patrimoine national et mondial. S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques. | Repérer, pour les dépasser, certains a priori et stéréotypes culturels et artistiques. Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain. Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée. |

Compétences travaillées en EDUCATION MUSICALE aux cycles 2 et 3 :

| Compétences travaillées : | Cycle 2 | Cycle 3 |
|------------------------------------|--|---|
| Chanter | Chanter une mélodie simple avec une intonation juste, chanter une comptine ou un chant par imitation. Interpréter un chant avec expressivité. | Reproduire et interpréter un modèle mélodique et rythmique. Interpréter un répertoire varié avec expressivité. |
| Écouter, comparer | Décrire et comparer des éléments sonores. Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences. | Décrire et comparer des éléments sonores issus de contextes musicaux différents. Identifier et nommer ressemblances et différences dans deux extraits musicaux. Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre musicale dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique contemporain, proche ou lointain. |
| Explorer, Imaginer et Créer | Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique. Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores. | Imaginer l'organisation de différents éléments sonores. Faire des propositions personnelles lors de moments de création, d'invention et d'interprétation. |
| Échanger, partager | Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences. Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité. | Argumenter un jugement sur une musique. Écouter et respecter le point de vue des autres et l'expression de leur sensibilité. |

Enseignements artistiques : Histoire des arts, cycle 3.

[...]L'histoire des arts intègre autant que possible l'ensemble des expressions artistiques du passé et du présent, savantes et populaires, occidentales et extra-occidentales. Son enseignement s'appuie sur le patrimoine, tant local que national et international, en exploitant notamment les ressources numériques. [...]

Attendus de fin de cycle 3, histoire des arts.

| |
|--|
| Décrire une œuvre en identifiant ses principales caractéristiques techniques et formelles à l'aide d'un lexique simple et adapté |
| Emettre une proposition argumentée, fondée sur quelques grandes caractéristiques d'une œuvre, pour situer celle-ci dans une période et une aire géographique, au risque de l'erreur. |
| Exprimer un ressenti et un avis devant une œuvre, étayés à l'aide d'une première analyse |
| Se repérer dans un musée ou un centre d'art, adapter son comportement au lieu et identifier la fonction de ses principaux acteurs. |
| Identifier la marque des arts du passé et du présent dans son environnement. |

Compétences travaillées, cycle 3, en histoire des arts :

| Compétences travaillées | |
|-------------------------|--|
| Identifier | Donner un avis argumenté sur ce que représente ou exprime une œuvre d'art |
| Analyser | Dégager d'une œuvre d'art, par l'observation ou l'écoute, ses principales caractéristiques techniques et formelles |
| Se repérer | Dans un musée, un lieu d'art, un site patrimonial |

7. Textes relatifs à l'éducation artistique et à l'enseignement de l'histoire des arts.

- **Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et du cycle de consolidation (cycle 3) [...]**– Arrêté du 9-11-2015 – J.O. du 24-11-2015- B.O. du 26-11-2015
- **Contenus et pratiques d'enseignement, Site Eduscol**
- Vademecum. La chorale à l'école, au collège et au lycée. 29 mai 2018
- Circulaire relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, 10 mai 2017
- Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, mars 2017
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle, cadre de l'éducation artistique et culturelle en dix principes clé, juillet 2016
- Référentiel parcours EAC, juillet 2015
- Code de l'éducation : art. L. 911-6 : enseignements artistiques
- Code de l'éducation : art. D.321-1 et suivants : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Arrêté du 10 mai 1989_ : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- Décret n°88-709 du 6 mai 1988_ art. 3 et 4 : enseignements artistiques
- Code de l'éducation : art. L. 911-4_(loi du 5 avril 1937) : responsabilité des membres de l'enseignement public

